



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 68279

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le malaise ressenti par la profession des maîtres artisans boulangers et boulangers pâtisseries à propos de l'application de la réduction du temps de travail (RTT). L'activité de cette profession est incompatible avec la réduction des heures supplémentaires, dispositif qui s'applique à la loi sur la RTT. Eu égard aux grandes difficultés rencontrées, ces professionnels demandent de bien vouloir prendre un décret en application du 1er alinéa de l'article L. 212-6, instaurant un nouveau contingent d'heures supplémentaires qui s'établirait comme suit : 282 heures par an et par salarié pour 2002-2003 ; 235 heures par an et par salarié pour 2004-2005 ; 188 heures par an et par salarié à compter de 2006. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre afin de donner satisfaction à ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68279

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6146